

MC/2269

**Original: anglais
26 mai 2009**

**QUATRE-VINGT-DIX-SEPTIEME SESSION
(EXTRAORDINAIRE)**

**DEMANDE D'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE DE TRINITE-ET-TOBAGO
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

**DEMANDE D'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE DE TRINITE-ET-TOBAGO
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

1. La République de Trinité-et-Tobago a adressé le 1^{er} avril 2009 une lettre dans laquelle elle demande à être admise en qualité de Membre de l'Organisation internationale pour les migrations. Les copies de cette lettre et de la réponse du Directeur général en date du 19 mai 2009 sont jointes en annexes.
2. Conformément à l'article 2 b) de la Constitution, il appartient au Conseil de statuer sur la demande d'adhésion de la République de Trinité-et-Tobago comme sur le taux de sa contribution financière aux dépenses d'administration, que le Directeur général recommande de fixer à 0,0290 pour cent du total des contributions assignées aux Etats Membres au titre de la partie administrative du budget.
3. Un projet de résolution approprié sera soumis au Conseil pour examen.

Annexe I

**LETTRE DU 1^{er} AVRIL 2009 ADRESSEE PAR LE
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE LA
REPUBLIQUE DE TRINITE-ET-TOBAGO AU DIRECTEUR GENERAL
DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS**

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de me référer aux relations existantes entre le Gouvernement de la République de Trinité-et-Tobago et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

La République de Trinité-et-Tobago participe en tant qu'Etat non-membre à plusieurs activités de l'OIM depuis avril 2005. En juin 2006, le Gouvernement de la République de Trinité-et-Tobago a accepté un *Plan de coopération technique* visant à faciliter le déroulement de plusieurs programmes et activités de formation proposés par l'OIM en vue de renforcer les capacités professionnelles des fonctionnaires gouvernementaux chargés des questions migratoires. Les parties ont aussi conclu un accord portant sur le *Statut juridique de l'Organisation internationale pour les migrations à Trinité-et-Tobago*, qui a conduit à l'ouverture d'un bureau de l'OIM à Port-d'Espagne en décembre 2006. Ce bureau a été fermé en septembre 2008 après l'achèvement du programme de travail susmentionné.

Le Gouvernement de la République de Trinité-et-Tobago a largement bénéficié des relations étroites nouées avec l'OIM, en tant que non-membre. En effet, l'affiliation à l'Organisation a grandement contribué à l'amélioration du système national de gestion des migrations de la République de Trinité-et-Tobago. Par conséquent, en vue de poursuivre et de renforcer le partenariat noué par les parties, j'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement de la République de Trinité-et-Tobago demande aujourd'hui l'admission en qualité de Membre de l'Organisation conformément aux dispositions de l'article 2 b) de la Constitution de l'OIM.

Par ailleurs, le Gouvernement de la République de Trinité-et-Tobago accepte la Constitution de l'OIM telle qu'amendée le 24 novembre 1998, ainsi que les obligations découlant de l'adhésion à l'Organisation. Le Gouvernement de la République de Trinité-et-Tobago demande donc que la présente demande d'admission soit examinée à la session extraordinaire du Conseil de l'OIM des 24 et 25 juin 2009.

Le Représentant régional de l'OIM pour l'Amérique du Nord et les Caraïbes a fait savoir que le taux de la contribution financière de Trinité-et-Tobago s'élèverait à 0,0290 pour cent du budget administratif de l'Organisation pour 2009. Si la demande d'admission est acceptée, le Gouvernement de la République de Trinité-et-Tobago s'engage à s'acquitter de sa contribution assignée au prorata de sa date d'admission.

Dans l'attente de votre réponse sur cette question particulièrement importante pour la République de Trinité-et-Tobago,

[Formule de politesse]

Annexe II

**LETTRE DU 19 MAI 2009 ADRESSEE PAR LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS
AU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
DE LA REPUBLIQUE DE TRINITE-ET-TOBAGO**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 1^{er} avril 2009 par laquelle vous m'informez que le Gouvernement de la République de Trinité-et-Tobago souhaite adhérer à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), conformément à l'article 2 b) de la Constitution.

Je note que votre gouvernement accepte la Constitution de l'OIM, conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de la qualité de Membre, et qu'il s'engage à apporter aux dépenses d'administration de l'Organisation une contribution financière dont le taux sera convenu entre le Conseil et lui-même.

Convaincu que l'initiative de votre gouvernement sera accueillie avec satisfaction par les Etats Membres de l'OIM, je tiens à vous dire combien nous nous réjouissons de ce renforcement des relations déjà étroites et cordiales entre Trinité-et-Tobago et l'OIM.

J'ai le plaisir de vous informer que la quatre-vingt-dix-septième session (extraordinaire) du Conseil, au cours de laquelle la demande de votre gouvernement sera soumise aux Etats Membres de l'OIM pour approbation, se tiendra à Genève les 29 et 30 juin 2009.

Un document soumettant formellement la demande d'adhésion de votre gouvernement sera remis à tous les Etats Membres. Vous en recevrez un exemplaire, avec quelques détails complémentaires sur la tenue de la session du Conseil et sur la procédure à suivre lors de l'examen de la demande d'adhésion de votre pays.

[Formule de politesse]